



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FÉMINICIDES

Il faut sécuriser le travail des victimes !

Suite à la mobilisation des familles et à l'interpellation des féministes, le gouvernement vient d'annoncer la mise en place d'un « Grenelle des violences conjugales » le 3 septembre prochain. La CGT se félicite que la question des féminicides soit enfin traitée comme une question de société et plus comme une succession de faits divers.

Cependant, la question est trop grave pour se régler par des campagnes de communication. Actuellement, les victimes sollicitent déjà les commissariats, le problème c'est que par manque de moyens et par déqualification des violences subies par les femmes, ces plaintes restent sans effet. L'enjeu est donc que les pouvoirs publics prennent enfin la mesure de leurs responsabilités et adoptent des mesures budgétaires et législatives pour faire reculer les violences, à l'image de ce qu'a fait le gouvernement espagnol. Des moyens financiers et humains conséquents doivent être débloqués pour assurer un accueil des victimes dans tous les commissariats, leur garantir ainsi qu'à leurs enfants un accompagnement social et sanitaire gratuit et permettre un traitement judiciaire rapide de leurs plaintes. L'ensemble des professionnel.le.s doivent être formé.e.s, et des hébergements d'urgence doivent être créés.

Les 230 000 femmes victimes de violences conjugales sont aussi des travailleuses. Elles sont bien souvent, pour échapper à leur conjoint violent, contraintes à la démission ou au licenciement. Pourtant, leur travail constitue leur planche de salut pour assurer leur indépendance économique et échapper aux phénomènes d'emprise. Il y a donc urgence, comme le prévoit la dernière convention de l'Organisation Internationale du Travail gagnée par les syndicats, à adopter des mesures pour sécuriser le travail des victimes et notamment :

- la mise en place de congés payés, à l'image de ce qui existe en Nouvelle-Zélande, aux Philippines ou au Canada ;
- le droit à des mesures de mobilité géographique, fonctionnelle et à des modifications d'horaires ;
- l'interdiction des licenciements des femmes victimes et l'allongement des délais de prescription des licenciements abusifs.

La ratification par la France de la convention de l'Organisation internationale du travail doit être l'occasion de mettre ces mesures à l'ordre du jour rapidement pour que la France se dote des meilleurs standards internationaux. La CGT demande la mise en place d'un cadre de concertation tripartite pour travailler sur les évolutions législatives et réglementaires à apporter.

Montreuil, le 8 juillet 2019